

 **Règlement du cours d'éducation physique**

1. Objectifs :

Dans la perspective définie par le décret « mission », l'objectif du cours est lié aux trois champs de compétences :

Cl : Condition physique (endurance, explosivité,...). 20%

C2 : Habiletés gestuelles et motrices (gestes techniques). 40%

C3 : Coopération socio-motrice (fair-play, respect et comportement). 40%

Ces trois compétences seront mobilisées tout au long de l'année lors de la pratique de différents sports : natation, endurance, gym, volley, escalade,..

Au premier degré, le cours d'éducation physique se donne sur 3 périodes de 50 minutes. la compétence Condition physique ne sera pas évaluée de façon certificative.

Aux deuxième et troisième degrés, le cours d'éducation physique se donne sur 2 périodes de 50 minutes. Les 3 compétences seront évaluées de façon certificative.

1. Présence au cours :

Le cours d'éducation physique fait partie de la formation commune et est obligatoire. En cas d'oubli de la tenue, l'élève doit le signaler dès l'arrivée au vestiaire et présenter son journal de classe. Un travail à réaliser durant le cours lui sera remis et l'oubli sera notifié au journal de classe. En cas d'oublis répétés, l'élève s'expose à des sanctions graduelles allant du travail à la retenue.

En cas de maladie ou d'accident :

* + La seule dispense légale est le certificat médical. Celui-ci doit être fourni dès la 2e absence au cours. Au-delà de 3 mois, la dispense légale ne peut être accordée que par le chef d’établissement sur base d’un certificat médical. Un travail écrit sera demandé à l'élève afin de pouvoir l'évaluer.
	+ Une dispense occasionnelle peut être remplie à la fin du JDC. Cette dispense reste à l'appréciation du professeur qui pourra lui confier des tâches compatibles avec son incapacité.
1. Equipement :
* Tee-shirt noir (foncé), le logo (marque) ne dépassant pas la taille d'un poing. Short noir pour les garçons, legging noir pour les filles.
* Chaussures de sport propres, lacées et serrées, semelles non marquantes.
* Cheveux attachés, bijoux retirés, pas de chewing gum, éventuellement une gourde d'eau.
* Un training foncé est autorisé entre le 15 novembre et le 15 mars pour les activités en extérieur. Mais en intérieur, le short reste obligatoire.

L'élève devra veiller à avoir son journal de classe avec lui. Il devra également être prévoyant et avoir ses affaires avec lui après une récréation ou lors de la 1 ère heure de cours. En cas d’oubli, un retour en classe pour récupérer le matériel d’éducation physique ne sera pas autorisé.

1. Cours de natation :

Le cours de natation est obligatoire et fait partie du programme d'éducation physique.

Au premier degré, il y a deux séquences de 6 à 7 semaines par an. Si une des séances ne peut avoir lieu, elle peut être postposée.

Chaque élève doit se présenter au point de rassemblement (grille verte) avant le cours. Si l'élève ne peut se rendre au cours de natation, il devra fournir une dispense occasionnelle datée et signée par le parent (via le journal de classe ou un certificat médical, en cas de blessure.) Un travail lui sera remis qu'il devra rendre à son professeur lors du retour de sa classe. Chaque travail est coté. Si un travail n'est pas remis à temps, l'élève se verra attribuer une cote nulle.

En cas de non-participation injustifiée de façon répétée, l'élève s'expose à des sanctions et à un examen de rattrapage.

Tenue de natation :

* Maillot de bain une pièce ( ! pas de short ! )
* Bonnet de bain foncé obligatoire
* Cheveux attachés, bijoux retirés
* Une pièce de deux euros pour le casier.
1. Déplacements :

Lors des déplacements vers des lieux d’activités en dehors de l’école (exemple : Nautisport), les élèves sont tenus de rester en groupe, de préférence par deux et de se tenir proche de leur professeur. Pour ce faire, il est impératif de partir en même temps que le professeur.  En effet, l’élève est tenu d’être à l’heure au lieu de rendez-vous, en sachant que le professeur prévoit une marge de temps. Si le groupe est déjà parti, l’élève ne tente pas de le rattraper. Il se rend à l’étude et explique la raison de sa présence à l’éducateur en charge de la surveillance. Les élèves ne peuvent en aucun cas se déplacer hors de l’enceinte de l’établissement sans leur professeur. Durant les sorties extérieures, le Règlement d’Ordre Intérieur est toujours d’application.

1. Remarques :

Chaque élève est responsable de ses affaires, il veillera donc à ne pas prendre d'objets de valeur avec lui. L'élève est tenu d'être ponctuel, poli, en ordre et de respecter le matériel et tous les professeurs qu'il croise. En cas de problème de santé, merci de le signaler au professeur dès le début de l’année scolaire ou lors de la prise en charge thérapeutique.

**Belle année scolaire à tous, l’équipe des professeurs d'Education Physique**